



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service des Territoires et du Développement  
Connaissance des Territoires  
secrétariat de la cdpenaf  
Affaire suivie par : Gilles ANNE  
Tél : 05 53 69 33 51  
Mél : gilles.anne@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le

4 DEC. 2023

2023 - MA

Monsieur,

En application de l'article D 112-1-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous m'avez transmis pour avis le 31 août 2023 l'étude préalable agricole réalisée dans le cadre de votre projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lavergne aux lieux-dits Barrail et Massucaou.

Cette étude a été soumise à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui s'est prononcée favorablement à la majorité lors de sa séance du 06 novembre 2023.

Le projet présenté prévoit une superficie clôturée de neuf hectares et quatre-vingt-douze ares (9,92 ha) pour une surface agricole utilisée (SAU) impactée de douze hectares et dix ares (12,10 ha). La production électrique totale attendue est de six mégawatts et cinq-cent-quarante kilowatts crête (6,540 MWc). Les panneaux, au nombre de douze mille cent-seize unités (12 116 u), doivent être installés sur des tables fixes reposant sur des micro-pieux en acier. La superficie au sol couverte par les panneaux représenterait deux hectares et quatre-vingt-dix ares (2,90 ha). La durée de vie de cette centrale est estimée à quarante ans, après quoi elle sera démantelée.

Les terrains d'assiette du projet appartiennent à une exploitation agricole appartenant à monsieur Laurent Brolèse. Elle est concernée par ce projet à hauteur de 16,7 % de sa Surface Agricole Utilisée, qui s'élève à cinquante-neuf hectares et quarante-neuf ares (59,49 ha).

Au cours des cinq dernières années, les surfaces agricoles impactées par le projet étaient cultivées en céréales et oléo-protéagineux. La co-activité agricole associée au projet photovoltaïque, à savoir un élevage d'ovins (deux-cent-quarante brebis de race rouge de l'ouest) mené par monsieur Laurent Brolèse entraînera une perte de potentiel de production agricole. Celle-ci s'élève à un montant annuel de trois mille six-cent-quatre-vingt-seize euros (3 696 €).

Monsieur Thierry CARCEL  
Société REDEN  
ZAC des champs de Lescaze  
47310 ROQUEFORT

Direction départementale des territoires  
1722 avenue de Colmar - 47 916 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.69.33.33  
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Il en découle que le projet produira donc des effets négatifs sur l'économie agricole. Dès lors, outre les mesures d'évitement et de réduction mises en place, une compensation agricole collective s'avère donc nécessaire.

Celle-ci a été définie sur la base des quinze hectares et trente-deux ares (15,32 ha) de terres agricoles impactées et a été évaluée financièrement à trois mille neuf-cents euros (**3 900 €**).

Cette somme sera versée à une association départementale qui a pour objectif de relancer la filature de la laine de moutons, aujourd'hui considérée comme un déchet faute de filière de traitement. Cette association dispose de statuts récents et a procédé dernièrement au rachat de la filature de Paysseil située sur la commune de Penne d'Agenais.

En conclusion, ces mesures m'apparaissent pertinentes et proportionnées à l'impact du projet sur l'économie agricole, raisons pour lesquelles j'émet un avis favorable sur cette étude préalable agricole.

La co-activité agricole devra nécessairement être maintenue durant toute la période de vie de la centrale photovoltaïque jusqu'à son démantèlement. Vous êtes responsable de la présence d'une activité agricole au sein de la centrale photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet



Daniel BARNIER